



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aérodromes

Question écrite n° 30182

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème des nuisances sonores provoquées par l'activité dite « école de pilotage » des avions de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes effectuant des manoeuvres répétitives de « touch and go » en zone agglomérée. Cette activité n'est en fait qu'une activité de loisir de vol à vue, pour la plupart d'aéroclubs. Le bruit de ces avions, qui évoluent dans deux circuits, l'un de zéro à 150 mètres, l'autre de zéro à 400 mètres d'altitude, affecte 50 000 riverains de Toulouse-Est, Balma et Saint-Orens-de-Gameville. L'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations interdit le survol de Balma et Saint-Orens à moins de 1 000 mètres sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage. L'enclavement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes en zone urbanisée rend incompatible l'exercice de ces manoeuvres répétitives sur ce site avec le respect des dispositions légales. Une enquête publique en 1990 conclut au transfert de cette activité. Les maires de Balma et Saint-Orens ont pris des arrêtés interdisant cette activité sur le territoire de leur commune. Ces arrêtés ont été bloqués par M. le préfet au motif qu'ils sortaient de leur champ de compétence... Le rapport de mesures de bruits n° 905 STNA/2N de 1989 de la direction générale de l'aviation civile, page 8 (avec un point de mesure à la patinoire de Toulouse, située à plus de 4 km de la piste d'envol, bien au-delà de la zone agglomérée la plus touchée) préconise « une diminution du nombre de mouvements dans un rapport de 3 pour ramener la gêne dans des proportions acceptables » soit 27 000 mouvements au lieu des 80 000 toujours actuels. Les différentes mesures prises jusqu'à présent s'avèrent nettement insuffisantes, notamment l'équipement du quart des appareils de silencieux fragiles et de durée réduite. Parmi ces mesures, seule la cessation de cette activité les samedis, dimanches et jours fériés de 12 heures à 15 heures apporte un soulagement. D'ailleurs, le directeur régional de l'aviation civile déclarait lors de la commission consultative de l'environnement du 11 janvier 1991 que le seul espoir d'amélioration durable et significative réside dans la création d'aérodromes satellites. Compte tenu du constat d'absence d'amélioration véritable, les sept associations de riverains ont demandé au préfet, lors de la commission consultative de l'environnement du 19 décembre 1994, la cessation de cette activité tous les jours après 17 heures ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés, c'est-à-dire lorsque les gens sont chez eux et aspirent à la tranquillité. Cela en attendant son transfert, qui peut être rapidement réalisé, sur les aérodromes ruraux voisins, lesquels sont sous-utilisés. C'est pourquoi, il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour limiter les nuisances dues au survol pour une activité de loisirs, d'une zone urbanisée.

Texte de la réponse

L'aérodrome de Toulouse-Lasbordes accueille des aéroclubs, une école de pilotage et des petites entreprises qui exercent des activités para-aéronautiques. Il s'avère que les activités de l'école de pilotage sont pour l'essentiel à l'origine des plaintes des riverains des communes environnantes, en raison notamment du caractère répétitif des tours de piste, qui représentent 75 à 80 % des mouvements effectués sur la plate-forme. Les nuisances occasionnées par ces activités doivent être prises en compte dans l'exploitation de la plate-forme. Une réflexion menée sous l'autorité du préfet de région pour étudier les possibilités de transfert des activités de

formation, telles que la création de plates-formes satellites ou le transfert sur un autre aéroport, n'a pu aboutir du fait des vives oppositions qui se sont manifestées dès le stade des études préalables. Les services de l'Etat ont donc privilégié les mesures de réglementation de l'utilisation de la plate-forme. Les différentes réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport organisées par le préfet démontrent sa volonté d'apporter des solutions aux problèmes soulevés. Depuis 1993, l'activité de l'aéroport est limitée à 80 000 mouvements annuels et le trafic a été d'environ 71 000 mouvements en 1998. Des plages horaires, différentes en semaine et le week-end, sont imposées pour les tours de piste ou les vols à basse altitude. Tous les appareils pouvant techniquement être équipés de silencieux le sont. Concernant les procédures de circulation aérienne, outre l'installation en 1991 d'un indicateur visuel de pente d'approche calé à l'angle maximal admissible, il convient de souligner l'évolution au cours de ces dernières années du tracé du tour de piste. Une procédure particulière a ainsi été établie, dans le respect des normes internationales de sécurité, de façon à éviter le survol de nombreux lotissements des communes riveraines. Au-delà de la mise en place par les services de l'Etat de mesures d'exploitation restrictives propres à chaque plate-forme, la recherche de nouvelles solutions pour la pérennité de ces activités nécessite la mobilisation des acteurs locaux sur un territoire plus large que l'environnement proche des aéroports concernés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30182

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2937

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4746